



Ai-je le droit d'utiliser une bouteille de gaz en appartement?

Par **cheval2009**, le **05/11/2009** à **12:32**

Bonjour,
J'ai lu dans le règlement de mon futur nouvel appartement que "le stockage de gaz est interdit".
Cela signifie-t-il que je n'ai pas le droit d'utiliser de bouteille de gaz ou alors que je n'ai pas le droit d'avoir une autre bouteille en réserve?
Pour information, dans mon logement actuel il est indiqué clairement "l'usage ou le stockage de gaz est interdit"... Et là il n'y a pas d'erreur d'interprétation possible.
Merci pour vos éclaircissements.

Par **cheval2009**, le **05/11/2009** à **13:27**

Personne ne saurait me renseigner??

Par **cheval2009**, le **05/11/2009** à **18:45**

Une idée svp?

Par **Patricia**, le **05/11/2009** à **22:09**

Bonsoir,
Si il est précisé que "l'usage ou le stockage de gaz est interdit", signifie que c'est ni l'un ni l'autre.
Vous ne pouvez ni stocker ni utiliser une bouteille.
Norme de sécurité

urbaine pour ne pas faire exploser le bâtiment...rn rnVous n'avez pas d'installation arrivée "Gaz de ville" dans votre cuisine pour rnvotre gazinière ? rnPourquoi cette question ?